

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs

NOR : INTP2523622D

Publics concernés : les candidats aux élections municipales, communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille, les électeurs français et les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, jouissant de leurs droits civils et politiques, inscrits sur une liste électorale d'une commune française, les autorités publiques concernées par l'organisation des élections municipales, communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille.

Objet : le présent décret fixe la date de convocation des électeurs au dimanche 15 mars 2026, et au dimanche 22 mars 2026 dans les communes dans lesquelles un second tour de scrutin est nécessaire, en vue de procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille.

Il précise en outre que les listes électorales utilisées pour ce scrutin seront extraites du répertoire électoral unique, et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédent le scrutin (article L. 17 du code électoral), soit le 6 février 2026, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 5 mars 2026 (article L. 30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le juge d'instance (article L. 20 du code électoral).

Le décret précise que le scrutin ne pourra être clos après 20 heures.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le présent décret est pris pour l'application du code électoral, notamment ses articles L. 224-26, L. 227, L. 271 et L. 273-3.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 224-26, L. 227, L. 271 et L. 273-3 ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

Vu la loi n° 2025-795 du 11 août 2025 visant à réformer le mode d'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Les électeurs sont convoqués le dimanche 15 mars 2026 en vue de procéder au renouvellement des conseils municipaux et du conseil de Paris.

Art. 2. – Dans les communes de 1 000 habitants et plus, autres que celles situées dans le ressort de la métropole de Lyon, les électeurs sont convoqués le même jour en vue d'élire les conseillers communautaires représentant ces communes au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

Art. 3. – Les électeurs des communes de la métropole de Lyon sont convoqués le même jour en vue d'élire les conseillers métropolitains de Lyon.

Art. 4. – Les électeurs de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille sont convoqués le même jour en vue d'élire les conseillers d'arrondissement.

Art. 5. – Les élections auront lieu à partir des listes électorales et des listes électorales complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du code électoral. Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 6 février 2026, à l'exception des inscriptions dérogatoires prévues à l'article L. 30 du code électoral.

Toutefois, en Nouvelle-Calédonie, l'élection aura lieu à partir des listes électorales et des listes électorales complémentaires arrêtées le 28 février 2026 sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions des articles L. 11-2, L. 17, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 7-1, R. 17 et R. 18 du code électoral dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 1^{er} août 2016 et du décret du 14 mai 2018 susvisés.

Art. 6. – Pour l'application des articles R. 41 et R. 208 du code électoral, le scrutin ne pourra être clos après 20 heures (heure légale locale).

Art. 7. – Le second tour de scrutin aura lieu selon les mêmes modalités le dimanche 22 mars 2026 dans les communes où il devra y être procédé.

Art. 8. – Le présent décret, à l'exception de son article 2, est applicable à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie.

Art. 9. – Le Premier ministre, le ministre d'État, ministre des outre-mer, et le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 27 août 2025.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS BAYROU

*Le ministre d'État,
ministre de l'intérieur,*
BRUNO RETAILLEAU

*Le ministre d'État,
ministre des outre-mer,*
MANUEL VALLS

Arrêté préfectoral déterminant le nombre de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à élire dans les communes du département de l'Oise à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 255-2 à L. 255-4, L. 263 à L. 267, R. 124 et de R. 127-2 à R. 128-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-2, L. 5211-6 et L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Marie CAILLAUD en qualité de préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Frédéric BOVET en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric BOVET en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;

N° INSEE	Communes	Population Municipale 2026	Nombre de conseillers municipaux à élire	EPCI	Nombre Siège(s) CC
152	Choisy-la-Victoire	252	11	CC de la Plaine d'Estrées	1
153	Choqueuse-les-Bénards	98	7	CC de l'Oise Picarde	1
154	Cinqueux	1 630	19	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	2
155	Cires-lès-Mello	3 978	27	CC Thelloise	4
156	Clairoix	2 208	19	CA de la région de Compiègne Et basse automne	1
157	Clermont	10 564	33	CC du Clermontois	12
158	Coivrel	249	11	CC du Plateau Picard	1
159	Compiègne	40 761	43	CA de la région de Compiègne Et basse automne	24
160	Conchy-les-Pots	734	15	CC du Pays des Sources	2
161	Conteville	71	7	CC de l'Oise Picarde	1
162	Corbeil-Cerf	357	11	CC des Sablons	1
163	Cormeilles	392	11	CC de l'Oise Picarde	1
164	Le Coudray-Saint-Germer	870	15	CC du Pays de Bray	1
165	Le Coudray-sur-Thelle	554	15	CC Thelloise	1
166	Coudun	1 050	15	CC du Pays des Sources	2
167	Couloisy	592	15	CC des Lisières de l'Oise	1
168	Courcelles-Epayelles	210	11	CC du Plateau Picard	1
169	Courcelles-lès-Gisors	809	15	CC du Vexin-Thelle	2
170	Courteuil	581	15	CC Senlis Sud Oise	1
171	Courtieux	171	11	CC des Lisières de l'Oise	1
172	Coye-la-Forêt	3 915	27	CC Aire Cantilienne	4
173	Cramoisy	803	15	CA Creil Sud Oise	1
174	Crapeaumesnil	225	11	CC du Pays des Sources	1
175	Creil	36 301	39	CA Creil Sud Oise	19
176	Crépy-en-Valois	14 351	33	CC du Pays de Valois	21
177	Cressonsacq	435	11	CC du Plateau Picard	1
178	Crèvecœur-le-Grand	3 462	23	CA du Beauvaisis	2
179	Crèvecœur-le-Petit	159	11	CC du Plateau Picard	1
180	Crillon	488	11	CC de la Picardie Verte	1
181	Crisolles	917	15	CC du Pays Noyonnais	1
182	Le Crocq	178	11	CC de l'Oise Picarde	1
183	Croissy-sur-Celle	231	11	CC de l'Oise Picarde	1
184	Croutoy	203	11	CC des Lisières de l'Oise	1
185	Crouy-en-Thelle	1 092	15	CC Thelloise	1
186	Cuignières	274	11	CC du Plateau Picard	1
187	Cuigy-en-Bray	987	15	CC du Pays de Bray	1
188	Cuise-la-Motte	2 042	19	CC des Lisières de l'Oise	5
189	Cuts	949	15	CC du Pays Noyonnais	2
190	Cuvergnon	323	11	CC du Pays de Valois	1
191	Cuvilly	620	15	CC du Pays des Sources	1
192	Cuy	215	11	CC du Pays des Sources	1
193	Daméraucourt	198	11	CC de la Picardie Verte	1
194	Dargies	239	11	CC de la Picardie Verte	1
195	Delincourt	537	15	CC du Vexin-Thelle	1
196	La Drenne	1 080	19	CC des Sablons	1
197	Dieudonné	987	15	CC Thelloise	1
198	Dives	376	11	CC du Pays des Sources	1
199	Domeliers	250	11	CC de l'Oise Picarde	1
200	Domfront	310	11	CC du Plateau Picard	1